

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Mickaël POITOU, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Olivier MORVAN, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Fanny GALLAND, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Patrick DURVICQ, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Ludovic RAULLIN qui a donné procuration à Pascal Prigent

Absents :

Secrétaire de séance : Céline Houberton a été élue Secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.
Il est adopté à l'unanimité.

2026-15 Affaires générales – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Jusqu'au 21/03/2026 les délégations étaient les suivantes :

Ainsi, parmi les 29 délégations prévues par le Code, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les compétences ci-après énumérées :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire doit rendre compte à chacune des réunions des décisions prises par lui au titre de cette délégation.

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article.

Ensuite, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

En d'autres termes, si le Maire venait à être absent, pour toute raison, les attributions dévolues par le Conseil à lui, devraient revenir au Conseil. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint à agir au lieu et place du Maire lorsque ce dernier est empêché et qu'une des attributions dévolues par le Conseil doit être exercée

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 5000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant unitaire de 500 000.€ par année civile à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles

L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant de 400000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 50 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 200 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 300 000.€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes (demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, 400 000€ maximum de la dépense subventionnable, pour toutes natures d'opérations) l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 900 m²

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;~~

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 300€ par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en application les délégations du conseil municipal prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 décrites ci-dessus
- Dit qu'en cas d'absence ou empêchement de Madame le Maire, ces délégations seront confiées au premier adjoint.
- Décide que Mme le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Décide que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

2026-16 Affaires générales – Constitution des commissions communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions. Ces commissions sont des instances de travail et sont chargées de préparer les dossiers qui seront présentés au Conseil Municipal pour décision. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé les commissions suivantes :

- Commission « finances et bâtiments »
- Commission « culture et communication »
- Commission « personnels et vie de la mairie »
- Commission « voirie, cadre de vie et environnement »
- Commission « affaires communautaires et attractivité »
- Commission « vie associative et sportive » :
- Commission « affaires sociales »

- Commission « écoles, enfance et jeunesse »

Il est proposé que les commissions soient composées au maximum de 15 personnes (le Maire membre de droit n'est pas compté dans ces effectifs). Les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Chaque Adjoint assurera la vice-présidence de la commission de son domaine de compétence.

Madame le Maire rappelle que dans les mandats précédents l'opposition disposait d'une représentation par commission

Il est procédé à la constitution des commissions :

- **Commission « finances et bâtiments » : Vice-président : Gilles Morvan**
Stéphane Louvergneaux, Dominique Dujardin, Patrick Durvicq
- **Commission « culture et communication » : Vice-Présidente : Céline Houberton**
Maxime Fastrez-Piriou, Véronique Tanguy-Chatal, Flavie Morvan, Myriam Hélias, Pascal Prigent
- **Commission « personnels et vie de la mairie » : Vice-président : Matthieu Applincourt**
Marianne Sicard, Maxime Fastrez-Piriou, Magali Drezen
- **Commission « voirie, cadre de vie et environnement » : Vice-présidente : Pauline Perrot**
Olivier Morvan, Dominique Dujardin, Myriam Hélias, Ludovic Raullin
- **Commission « affaires communautaires et attractivité » : Vice-président Mickaël Poitou**
Myriam Hélias, Maxime Fastrez-Piriou, Cécile Cormery-Rucklin
- **Commission « vie associative et sportive » : Vice-président : Gourhant Le Gac**
Arnaud Piriou, Maxime Fastrez-Piriou, Vincent Brouard, Myriam Hélias, Magali Drezen
- **Commission « affaires sociales » : Vice-présidente : Karine Pichon**
Sonia Olu, Marianne Sicard, Maryline Le Graet, Myriam Hélias, Valérie Bervil
- **Commission « écoles, enfance et jeunesse » : Vice-présidente : Céline Houberton**
Véronique Tanguy-Chatal, Maxime Fastrez-Piriou, Maryline Le Graet, Fanny Galland, Valérie Bervil

Le vote a lieu à mains levées et pour l'ensemble des commissions.

Les propositions de compositions des commissions communales sont adoptées à l'unanimité.

2026-17 Affaires générales – Constitution des représentants de la collectivité au sein du CST

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) au sein du CST. Cette délibération est nécessaire car elle impacte l'organisation des instances paritaires de la commune (CAP catégorielles et CCP).

- Une fois le nombre de sièges fixé, le Maire désigne nominativement les élus qui siégeront par voie d'arrêté. Le Conseil Municipal ne vote pas sur les noms des personnes, c'est une prérogative du Maire en sa qualité d'autorité territoriale.

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de représentants élus :

- 3 Titulaires : Mary Coxall-Philippe, Céline Houberdon et Karine Pichon
- 3 Suppléants : Vincent Brouard, Arnaud Piriou et Sonia Olu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal fixe à 6 la composition des représentants du CST.

2026-18 Affaires générales – Délégations au sein des différents organismes extérieurs

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune dans différents organismes.

Madame le Maire propose les désignations suivantes :

- Parc Naturel Régional d'Armorique :

Titulaire : Mary Coxall-Philippe

Suppléant : Gourhant Le Gac

- SIVU (centre de secours de Châteaulin) :

Titulaire : Mary Coxall Philippe

Suppléant : Maxime Fastrez-Piriou

- SDIS :

Titulaire : Mary Coxall-Philippe

Suppléant : Maxime Fastrez-Piriou

- SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère) :

Titulaires : Mary Coxall-Philippe et Matthieu Applincourt

Suppléants : Dominique Dujardin et Olivier Morvan

- Commission de suivi de site pour les entreprises Livbag et Nobelsport :

Titulaire : Mary Coxall-Philippe

Suppléant : Vincent Brouard

- **Conseil d'Administration du collège Collobert** :

Titulaire : Céline Houberdon

Suppléante : Véronique Tanguy-Chatal

- **Conseil d'Administration du lycée professionnel** :

Titulaire : Matthieu Applincourt

Suppléante : Véronique Tanguy-Chatal

- **Correspondant défense** :

Titulaire : Maxime Fastrez-Piriou

Suppléant : Vincent Brouard

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** :

Titulaire : Marianne Sicard

- **Correspondant sécurité routière** :

Titulaire : Vincent Brouard

- **Référent sécurité + marché du vendredi** :

Titulaire : Vincent Brouard

Suppléant : Matthieu Applincourt

Le vote a lieu à mains levées et pour l'ensemble des délégations.

Les propositions de délégations communales sont adoptées à l'unanimité.

2026-19 Affaires générales – CCAS – Fixation du nombre des administrateurs

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Madame le Maire propose de fixer le nombre à 12 répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Maire est présidente de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal fixe à 12 la composition du CCAS.

2026-20 Affaires générales – CCAS – Election des membres

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Après avoir fait appel à candidatures, Madame le Maire constate que 2 listes sont déposées

- Une liste de 6 noms menée par Karine Pichon
- Une liste de 6 noms menée par Valérie Bervil
- Le scrutin a alors lieu à bulletins secrets.

Matthieu Applincourt et Magali Drezen font le dépouillement des bulletins.

Madame le Maire donne les résultats :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste menée par Karine Pichon : 21 voix

Liste menée par Valérie Bervil : 6 voix

Au vu des résultats, sont élus au CCAS :

- **Liste de Karine Pichon : 5 élus :** Karine Pichon, Sonia Olu, Maryline Le Graet, Myriam Hélias, Céline Houberdon
- **Liste de Valérie Bervil : 1 élu :** Valérie Bervil

Vote : Scrutin

Débat : Pascal Prigent souligne le fait qu'il y a bien 1 voix pour la liste de Valérie Bervil et 5 voix pour la liste de Karine Pichon. Il souligne également qu'il est important de laisser une place pour les remarques et les questions avant chaque vote

2026-21 AFFAIRES GENERALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Vu l'article L 1411-2 et L 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir fait appel à candidatures, Madame le Maire constate que 2 liste(s) sont déposées :

- Une liste de 5 noms menée par Gilles Morvan
- Une liste de 5 noms menée par Patrick Durvicq

Le scrutin a alors lieu à bulletins secrets.

Madame le Maire donne les résultats :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste menée par Gilles Morvan : 21 voix

Liste menée par Patrick Durvicq : 6 voix

Liste Gilles Morvan : 5 élus :

Titulaires

Gilles Morvan

Céline Houbardon

Pauline Perrot

Suppléants

Matthieu Applincourt

Gourhant Le Gac

Liste Patrick Durvicq : 5 élus :

Titulaires

Patrick Durvicq

Pascal Prigent

Suppléants

Valérie Bervil

Cécile Cormery-Rucklin

Magali Drezen

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider que la commission d'appel sera permanente, désignée pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

Vote : Scrutin

2026-22 Affaires générales – Détermination des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des maxima prévus par les textes. Les fonctions d'élu local sont gratuites, les indemnités de fonction étant destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

Considérant que la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Il est proposé de fixer le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58.30%	2 396.43 €	2 396.43 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	8	23.32%	958.57 €	7 668.59 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	10 065.02 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	50.00 %	2 055.26 €	2 055.26 €
ADJOINT	7	18.00 %	739.89 €	5 179.26 €
ADJOINT			0.00 €	0.00 €
CONSEILLER Délégué	10	4.00 %	164.42 €	1 644.21 €
CONSEILLERS			0.00 €	0.00 €
Total attribué				8 878.72

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Pascal Prigent, Ludovic Raullin, Valérie Bervil, Magali Drezen, Patrick Durvicq et Cécile Cormery-Rucklin) le conseil municipal valide la détermination des indemnités des Elus telle que décrite ci-dessus.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
11/03/2026	LE Gallais 14097 Caen	Robinet	342.43
11/03/2026	Point P 29150 Chateaulin	Madrier / Pétanque	250.10
11/03/2026	LE Gallais 14097 Caen	Robinet maison médicale	166.27
06/03/2026	Claustre Donnard 29150 Pont-de-Buis lès Quimerc'h	Matériel réparation épareuse	415.52
09/03/2026	SID 94046 Créteil I	Matériel plomberie	189.25
11/03/2026	LE Gallais 14097 Caen	Outillage	275.75
04/03/2026	Iso sign 71210 Saint-Eusebe	Panneaux autocars / interdiction	482.82
05/03/2026	Chubb 69570 Darcilly	Registres de sécurité	372.83
05/03/2026	EM 15000 Aurillac	Remplacement sphères suspensions véhicule	2011.80
05/03/2026	E-Choppes SASU	Crochets barnums	147
03/03/2026	Erwan Moysan 29590 Lopérec	Abattage lauriers cimetière	6528
03/03/2026	L'artisanerie 18200 Saint-Amand	Matériel services techniques	414.36
11/03/2026	LE Gallais 14097 Caen	Lavabo	759.72
18/03/2026	Wurth	outillage	214.71
15/03/2026	Wesco 79140 Cerizay	Matériel puériculture crèche	479.02
18/03/2026	Claustre Donnard 29590 Pont-de-Buis lès quimerc'h	Rouleau épareuse	2142

9 QUESTIONS DIVERSES

Cécile Cormery-Rucklin intervient :

« A l'occasion du Conseil Municipal d'installation le samedi 21 mars dernier, Gilles Morvan t'exprimant comme premier adjoint, tu as pris la parole pour informer que la campagne électorale de la liste « Changeons Pont-de-Buis lès Quimerc'h » avait (je te cite) « un mot d'ordre, respect, et pas d'attaques directes ou personnelles ».

Et tu poursuivais par : « par contre votre liste Pont-de-Buis lès Quimerc'h au cœur, cela n'a pas été les cas avec les messages sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire de vos pages personnelles, et même après la date limite de propagande. »

Cette fois par contre, il s'agit d'une attaque directe. Une accusation d'avoir triché avec le code électoral. C'est offensant, c'est salissant et nous la contestons.

Nous avons fait campagne avec honnêteté, dans les règles du code électoral, et dans le respect des habitants et de tous les candidats. Dans la mesure où ta prise de parole est rapportée au procès-verbal, nous souhaitons également que cette contestation soit consignée dans le procès-verbal du conseil de ce soir.

Pour finir je précise que nous l'avons également écrit au préfet dans un souci d'équilibre et de probité. Etant donné qu'il n'y a pas eu de demande d'annulation du scrutin, nous imaginons que cette affaire est close ? »

Gilles Morvan répond : « C'était important de poser les choses et de clôturer, vous représentez 43% des électeurs ».

Mary Coxall-Philippe répond : « Nous serions ravis de travailler ensemble, ce serait avec un grand plaisir que cela se passe aussi bien que dans d'autres communes ».

Pascal Prigent : « On est prêt à travailler avec tout le monde. Le seul intérêt pour nous ce sont les habitants de Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

Valérie Bervil prend la parole : « Nous souhaitons évoquer un sujet qui devrait faire l'unanimité dans ce conseil, c'est la carte scolaire Pascal PRIGENT et moi-même en tant que conseillers municipaux et Isabelle MAUGEAIS en tant que conseillère départementale de notre canton, étions présents à la manifestation devant la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) à Quimper le 26 mars. L'impact pour la commune aurait pu être plus lourd, car nous avons eu confirmation que 2 classes étaient ciblées pour une fermeture dans notre commune dans la version initiale. La version actuelle de la carte scolaire 2026/2027 prévoit une fermeture pour l'école Lucie Aubrac à Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

Avez-vous des informations concernant cette annonce de fermeture ?

Quelles sont les marges de manœuvre ?

Comment pouvons-nous agir pour préserver nos écoles publiques, essentielles pour notre territoire et les familles ?

Mary Coxall-Philippe répond : « Pour l'instant il était difficile de travailler sans avoir voté les commissions. Rien n'est remonté de l'éducation nationale à la mairie. On attend le prochain conseil d'école de Lucie Aubrac. »

Valérie Bervil : « Ce sera tranché le jeudi 2 avril en commission »

10 INFORMATIONS DIVERSES

Pascal Prigent souhaite prendre la parole :

« En tant que Vice-Président au développement économique de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et en tant que conseiller municipal, je tiens à exprimer tant un coup de gueule qu'un coup de cœur. Coup de gueule contre une rumeur persistante, qui court depuis 3 mois : le Maire aurait refusé le supermarché Leclerc à Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

Deux endroits sont même évoqués : en lieu et place de Casino mais aussi sur le site de l'ancien garage Nédelec. Je tiens à préciser que je n'ai, évidemment, jamais refusé une quelconque enseigne à Pont-de-Buis lès Quimerc'h et que Leclerc ne m'a jamais sollicité. J'ai échangé la semaine dernière avec Yannick Tanguy, directeur du Leclerc de Châteaulin,

pour lui informer de cette rumeur qu'il méconnaissait. Il m'a également redit que son enseigne n'a pas de projet sur notre commune.
D'où part ce bruit, qui le nourrit ? Je l'ignore.

Mais même si ce n'est qu'un bruit, il y a encore des gens qui évoquent "une source sûre" ou qui expriment la terrible phrase "il n'y a pas de fumée sans feu", voire qui se réfèrent à des traces écrites, précisément des mails que j'aurais échangé avec telle ou telle enseigne...

Bien sûr, non seulement je démens fermement mais j'en profite également pour rappeler que les élus, représentants de la population, ne doivent en aucun cas mentir aux gens ni en alimentant des rumeurs ni en donnant au Maire plus de pouvoir qu'il n'en a.

Il faut dire la vérité : un Maire ne peut ni empêcher une fermeture de supermarché, ni empêcher une reprise, ni forcer une ouverture.

Par contre, il se doit de dénoncer les dysfonctionnements et d'activer tous les réseaux, privés et publics, qui permettent aux habitants de bénéficier d'un supermarché.

C'est que j'ai fait six ans durant, sans relâche.

Plusieurs enseignes se sont positionnées et plusieurs transactions financières et juridiques avec Casino n'ont pas abouti, des transactions dans lesquelles, rappelons-le, la municipalité n'a pas voix au chapitre.

Le Casino est fermé depuis octobre, c'est un drame.

Pour autant, l'échec est-il définitif ?

Non, non et non !

J'en viens justement à mon coup de cœur.

Cette année, la station-service sera dépolluée, une obligation.

Quant au bâtiment de cette même station il est désormais déconstruit, faisant place nette et donnant envie. Cette déconstruction n'était quant à elle pas une obligation et, il faut le savoir, je me suis battu pour que ce bâtiment-station n'accueille pas...des logements.

Les habitants de Pont-de-Buis lès Quimerch attendent vivement un supermarché et une station-service. Car notre très chère commune c'est 3663 habitants, une aire de chalandise de 5000 âmes et plus de 1000 emplois industriels.

J'ai toujours mis en avant ce beau potentiel et, tout en étant prudent, je vous le dis haut et fort : Casino est en attente de l'offre définitive de trois enseignes qui sont venues sur site et qui se projettent tant sur une grande surface commerciale que sur une station-service. Restons optimistes, vivement le retour d'un supermarché, lieu de commerce et lieu social !

Monsieur Mickaël Poitou demande s'il peut récupérer les anciens dossiers « Casino ». Mr Prigent répond qu'il n'y a pas de dossiers écrits, il y a juste des échanges de mail.

Monsieur Pascal Prigent termine « je souhaite que Madame le Maire suive ça de très près. Les élus et les habitants seront contents de voir s'installer un supermarché.

Mary Coxall-Philippe répond « j'ai eu les deux responsables au téléphone. La dépollution de l'ancienne station va durer au moins 6 mois. Il y a eu des visites, des offres en cours mais il n'y a rien d'écrit noir sur blanc. Un travail de fond continue. Il n'y a aucune offre financière à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.50.

Le Secrétaire de séance  Céline Houberton	Le Maire  Mary Coxall-Philippe
--	--

